

Le 9 février 2007

Premier ministre du Québec
885, Grande Allée Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A2

Ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET: *Adoption d'une Loi sur la protection des animaux de compagnie afin de mettre fin à la cruauté dans les usines à chiots au Québec*

Messieurs les Premiers Ministres,

Les nouvelles télévisées de Radio-Canada ont révélé les souffrances infligées aux chiots et aux chiens adultes dans les " usines à chiots " au Québec. Ces animaux ont besoin de votre attention immédiate pour remédier à leur souffrance.

Je tiens à ce que vous sachiez que je m'oppose à la vente de chiens et de chats dans les établissements commerciaux, comme les animaleries. Idéalement, l'interdiction de cette pratique serait de mise. Cependant, si vous n'êtes pas disposé à le faire, je demande au gouvernement du Québec d'adopter une Loi contre la cruauté envers les animaux de compagnie. En vertu de cette loi, l'éleveur, le courtier (la personne qui sert d'intermédiaire entre l'éleveur et l'animalerie) et la personne ou l'entreprise qui vend des animaux serait responsable financièrement du traitement de toutes les maladies contagieuses et des soins et du traitement de toute maladie congénitale diagnostiquée chez cet animal. La personne qui vend l'animal serait tenue de fournir à l'acheteur le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'éleveur, les documents qui indiquent l'immunisation et le traitement de l'animal avant la vente ainsi que le nom du vétérinaire qui a soigné l'animal.

De plus, le gouvernement du Québec, devrait porter une attention spéciale aux terribles conditions de vie dans lesquelles se trouvent les chiens adultes. Ces pauvres animaux sont les grands oubliés d'une industrie qui fait la promotion de l'achat réflexe de ce qui est mignon et câlin. Les gouvernements provinciaux devraient obliger tous les chenils qui vendent leurs animaux directement au public ou indirectement à une animalerie commerciale ou à un courtier de détenir un permis exigeant qu'ils se conforment aux normes d'élevage, de garde, de propreté, de médecine vétérinaire et de bienveillance avant de leur alouer un permis. Ces éleveurs de chiots opèrent sous la table et ne payent pas de taxes. Le gouvernement devrait également répondre avec ponctualité à toutes plaintes de cruauté envers les animaux. Agriculture Canada a modifié le Règlement sur la santé des animaux pour mettre fin à l'importation de chiots malades, blessés et porteur de maladie génétique, des États-Unis au Canada.

Maintenant, chaque province se doit d'adopter une Loi sur la protection des animaux de compagnie. Monsieur le Premier Ministre, nous vous prions d'établir des lois visant à protéger immédiatement les chiots au Québec. Il est inacceptable que des êtres vivants soient soumis aux conditions qui prédominent dans les usines à chiots dont 1,800 existent au Québec. AIDEZ-NOUS À FAIRE DU QUÉBEC UN MODÈLE DE COMPASSION ET D'AMOUR ENVERS TOUS SES CITOYENS ET SES ANIMAUX.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

NOM:
ADRESSE:
VILLE:
PAYS: